



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021/10-0200
SERVICE ÉMETTEUR Pôle : Finances Service : Régie intercommunale de l'Assainissement	OBJET : Budget « Service de l'Assainissement » - Listes de présentation d'admission en non valeur - années 2019-2020 <hr/> Nomenclature Acte : 7.1 - Décisions budgétaires

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Assainissement » ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale de l'Assainissement en date du 13 septembre 2021,

Vu la liste d'admissions en non valeurs présentée par Monsieur le Trésorier d'agglomération,

Expose :

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération ne peut procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Intercommunale de l'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total total de 2 727,65 € H.T. Soit 2 864,03 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le 08/11/2021

ID : 040-244000808-20211027-2021_10_0200-BF



Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la régie intercommunale de l'assainissement.

Décide d'admettre en non valeurs la somme de 2 727,65 € H.T. Soit 2 864,03 € T.T.C. conformément à la liste jointe.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 27 octobre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).